

Fiche pratique des informations et pièces transmettre

ÉVÈNEMENT	CE QUI FAUT FAIRE
Vous avez changé d'adresse	Envoyez-nous un courrier avec votre nouvelle adresse ou déclarez votre changement d'adresse en ligne sur le site <a href="http://www.mon.service-public.fr">www.mon.service-public.fr</a> . Vous pouvez également contacter le 3960.
Mise à jour du relevé de carrière	Le Relevé de carrière est un élément essentiel dans le calcul de votre retraite. Nous vous incitons, tout au long de votre vie, à demander à votre caisse, d'effectuer une mise à jour de ce relevé.
Départ à la retraite	Vous pouvez déposer votre dossier entre 4 ou 6 mois avant votre départ à la retraite.
Vous ou votre conjoint, entrez définitivement en maison de retraite	Envoyez-nous un courrier pour nous le signaler.
Vous changez de compte bancaire	Transmettez-nous le relevé d'identité bancaire de votre nouveau compte. <b>Attention</b> : avant de clôturer votre ancien compte, assurez-vous que vous retraite a bien été versée.
Vous changez de situation familiale ou d'état civil :	Vous ou votre famille, devez transmettre la pièce justificative correspondante.
MARIAGE REMARIAGE DIVORCE	<b>Livret de famille à jour (ou sa photocopie).</b>
Vie maritale - PACS	Certificat de vie commune ou de concubinage ou (si PACS) attestation d'enregistrement d'un pacte civil de solidarité.
Nouvel (ou nouveaux) enfant(s) à charge	Livret de famille à jour (ou sa photocopie) ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant. Pour les enfants recueillis : la décision de justice vous en confiant la garde.
Décès (du retraité ou de son conjoint)	Bulletin de décès.
Vous reprenez une activité professionnelle	Envoyez-nous un courrier pour le signaler.
Vous avez de nouvelles ressources (retraite complémentaire ou retraite versée par un autre régime français ou étranger, etc.)	Envoyez-nous un courrier pour nous préciser le nouveau montant de vos ressources. Transmettez-nous les justificatifs en cas de déclaration au fisc de nouveaux biens immobiliers, donations, etc. Transmettez-nous une copie de votre dernier avis fiscal (avis d'imposition ou de non-imposition, de dégrèvement).

**Vous devez impérativement répondre aux demandes d'informations (vos ressources, votre situation familiale, etc ...) que le service retraite vous adresse.**

**L'absence de réponse de votre part peut entraîner la suspension du paiement de votre retraite.**